

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-171

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Clôture de la zone d'activité « la Bassette » - Meximieux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que la collectivité prenne la décision de clôturer cette zone d'activité, initialement ouverte en 2004, étant donné qu'il n'existe plus aucune opération relative à sa création initiale.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de la zone d'activité « la Bassette » située à Meximieux portées dans le budget annexe « Zones Economiques » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés ;

Mme LAROCHE rappelle aux élus que, comme le prévoit l'instruction budgétaire M57, lorsqu'une collectivité décide de créer une zone d'activité économique, elle est tenue de le faire dans le budget annexe ZAE, qui permet à la fois l'assujettissement à la TVA et la gestion de son stock de terrains. Lorsque l'aménagement de la zone est terminé et l'ensemble des terrains vendus, celle-ci doit être clôturée. Les tenements qui supportent les équipements du domaine public doivent être basculés dans le budget principal, qui en assurera l'entretien.

Dans le cas de la zone de la Bassette à Meximieux, le Budget Principal avait versé en 2004 une avance au Budget ZAE d'un montant de 3 052 893 €, afin que ce dernier puisse acheter le foncier et faire ses aménagements. Le budget ZAE a donc acheté, aménagé et vendu l'ensemble des parcelles commercialisables de la zone. Il ne reste donc que les terrains portant les équipements du domaine public pour un montant de 1 347 226,62 €. Ceux-ci sont en quelque sorte « vendus » au budget principal pour un montant identique, afin de pouvoir être entretenus ultérieurement par la CCPA. Enfin, pour terminer cette clôture comptable de la zone de la Bassette, le budget ZAE rembourse au budget principal le solde de l'avance qui lui avait été versée en 2024, soit 347 226, 62 €.

CONSIDERANT les éléments explicatifs ci-dessous :

Les biens à incorporer dans le domaine public (dans l'actif du budget principal) en vue de clôturer la ZAE doivent être :

- propriétés de la CCPA,
- d'intérêt général,
- improductifs de revenus.

Le montant HT de ces biens est de 1 347 226,62 € ; la TVA ayant déjà été récupérée car le budget ZAE est assujéti à la TVA :

		Montant HT	Compte actif au budget principal	Amortissements
Eurovia	VRD	1 085 812,30	2151	NON
Perrier	Enrobé	10 614,34	2151	NON
SOMEC	Renforcement réseau d'eau	60 379,27	21538	NON
Parcs et Sports	Espaces Verts	190 420,71	2113	NON
	TOTAL	1 347 226,62		

A/ sur le BA ZAE – Explicatif

Le déficit actuel du budget ZAE se monte à 646 517,10 €.

La vente des terrains de la zone de la Bassette au budget principal permettrait d'enregistrer une recette de 1 347 226,62 €, ce qui génèrera un excédent de 700 709,52 € de clôture en fin d'année 2025 (compte 002). Il s'agit bien d'une vente entre budget (principal et ZAE) enregistrée au compte 7015 dans le budget ZAE.

B/ sur le Budget principal – Explicatif

L'acquisition sur le budget principal s'enregistre en établissant 4 mandats aux chapitres 21 et 23, pour un total de 1 347 226,62 € net de FCTVA, puisque la TVA a été récupérée sur le budget ZAE.

Le déficit de clôture 2025 de ce budget, d'un montant actuel de 2 918 798,79 €, sera augmenté du montant de l'acquisition (compte 001).

Les écritures d'enregistrement de cette opération dans le budget principal 2025 sont les suivantes, elles seront reprises dans la DM3 :

Fonctionnement -Dépenses		Fonctionnement - Recettes	
65736211	-647 000 €		
023	+647 000 €		
TOTAL	0 €		0 €
Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes	
2151 (1 085 812,30 + 10 614,34)	+1 096 426,64 €	021	+647 000 €
21538 (60 379,27)	+60 379,27 €		
2113 (190 420,71)	+190 420,71 €		
2315 (902) 61	-700 226,62 €		
TOTAL	+ 647 000 €		+ 647 000 €

.../...

C/ écritures de stocks dans le budget ZAE

La clôture de la ZAE de la Bassette ayant lieu en 2025, les écritures de stock final de cette zone n'ont pas lieu d'être.

D/ écritures de remboursement de l'avance de 637 317,78 €

Pour pouvoir réaliser ses premières zones, le budget ZAE a reçu du budget principal des avances qu'il doit lui rembourser. Le montant de ces avances s'élève à 637 317,78 €. Ces écritures ont déjà été prévues sur les budgets primitifs 2025 concernés :

- Etablir un mandat au compte 168741 au budget ZAE : 637 317,78 €
- Etablir un titre au compte 27638 au budget principal : 637 317,78 €

Cela permettra de réduire le déficit du budget principal de ce montant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de clore la zone d'activité « la Bassette », située à Meximieux, du budget annexe « Zones Economiques » de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- RAPPELLE que toutes les dépenses relatives à l'entretien de la zone sont prises en charges par le budget principal de la collectivité.
- AUTORISE le président à réaliser tous les mouvements financiers relatifs à cette clôture, expliqués ci-dessus, sur les budgets principal et zones économiques 2025.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025
Publiée le 10 OCT. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

